

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ARCHIVE OUVERTE DE L'UNIVERSITE DE LILLE

A travers son engagement dans la mise en œuvre d'une archive ouverte institutionnelle, connectée à un portail HAL, l'Université de Lille affiche son soutien à la diffusion de la connaissance et des savoirs en libre accès et, plus largement, à la science ouverte. Ce soutien à la diffusion de la production scientifique en libre accès se fait notamment dans le cadre de l'article 30 de la loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016.

L'archive ouverte de l'Université de Lille archive et diffuse les productions scientifiques des chercheurs qui lui sont affiliés dans le respect du Code de la propriété intellectuelle et garantit aux chercheurs le respect de leurs droits en tant qu'auteurs.

Cette charte vise à définir les rôles et responsabilités des différents utilisateurs de l'archive ouverte :

- Les auteurs ou déposants de contenus ;
- Les lecteurs ou réutilisateurs de contenus ;
- Les tiers détenteurs de droits sur certains contenus : éditeurs, co-auteurs...
- L'université de Lille, hébergeur de contenu, et l'équipe support de Lilloa

LES AUTEURS OU DEPOSANTS DE CONTENU

*Qui peut déposer ?

L'archive ouverte de l'université de Lille diffuse des contenus produits ou co-produits par des chercheurs affiliés à l'université de Lille. En fonction de la politique définie par chaque unité de recherche, le dépôt des contenus peut se faire dans :

- L'archive ouverte institutionnelle **Lilloa** : l'ensemble des références, à l'exception des notices de jeux de données, est alors transféré vers l'archive nationale [HAL](#). Le texte intégral est également transféré lorsque les conditions de diffusion le permettent.
- L'archive nationale **HAL** : les références sont alors moissonnées par Lilloa, avec un lien vers le texte intégral s'il est présent dans HAL.

*Que peut-on déposer ?

L'archive ouverte a vocation à archiver et à diffuser des contenus à caractère scientifique, de niveau recherche. Les travaux d'étudiants, les mémoires de master et les supports pédagogiques ne sont pas acceptés dans cet entrepôt.

***Responsabilité du déposant**

Le déposant engage sa responsabilité individuelle à l'occasion du dépôt. Il s'engage à disposer des droits sur l'ensemble des contenus diffusés et de l'accord de ses éventuels co-auteurs. Il s'engage à respecter les principes d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre définis dans la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.

***Quelles sont les modalités de diffusion des productions scientifiques ?**

Lors du dépôt, le déposant peut choisir une modalité de diffusion de ses contenus adaptée à sa situation. Il existe 4 modalités de diffusion :

- En accès ouvert : la publication est immédiatement accessible à tous ;
- En accès sous embargo : la publication est visible à tous à l'expiration d'un délai défini par le déposant et est inaccessible avant ce délai ;
- En accès restreint : la diffusion de la publication est restreinte à la communauté universitaire de l'Université de Lille ;
- En accès confidentiel : le déposant est le seul à pouvoir accéder à la publication.

Toutes les productions scientifiques en accès restreint ou confidentiel peuvent faire l'objet d'une demande de tiré à part. Ce système permet à un déposant d'envoyer le fichier de la production scientifique à un utilisateur qui en fait la demande.

Dans tous les cas, les métadonnées associées aux productions scientifiques (auteur, titre, date, etc.) sont visibles par l'ensemble des utilisateurs.

***Comment savoir si une production scientifique peut être diffusée ?**

L'équipe support de Lilloa accompagne les chercheurs pour les aider à diffuser leurs productions scientifiques dans le respect du droit. L'équipe support peut être contactée à cette adresse : lilloa@univ-lille.fr

Une page d'information est dédiée à la [diffusion des articles de revues et des actes de conférence](#). En complément, l'université de Lille met [WillO](#), un outil d'aide à la décision, à la disposition des déposants. Une seconde page d'information est consacrée aux [autres types de productions scientifiques](#).

***Quelle licence attribuer à une production scientifique ?**

Lors du dépôt d'une production scientifique, le déposant accepte la [licence de l'archive ouverte](#). Cette licence accorde à l'Université de Lille le droit de diffuser les productions scientifiques selon les modalités choisies par le déposant. Ce droit de diffusion est accordé de manière définitive. Le déposant accepte également le transfert de son dépôt vers HAL selon les modalités de diffusion choisies.

Cette licence précise la manière dont les utilisateurs de l'archive ouverte peuvent réutiliser une production scientifique et en fixe les limites. Par exemple, il n'est pas possible pour un chercheur de réutiliser une figure d'un article déposé, même en citant la publication d'origine.

Afin de permettre une diffusion optimale et, notamment, la réutilisation et citation des figures, l'équipe support conseille, quand c'est possible, d'attribuer une licence Creative Commons en complément de la licence de l'archive ouverte.

Les licences Creative Commons (<http://creativecommons.fr/>) permettent de réaliser une copie de l'œuvre et de la redistribuer dans n'importe quel format à condition de citer la source et la paternité de l'œuvre. Le recours à ces licences favorise la circulation de la connaissance et des savoirs.

Pour obtenir un conseil sur le choix d'une licence, les déposants sont invités à se rapprocher de l'équipe support (lilloa@univ-lille.fr).

***Si une production scientifique est diffusée dans LilloA, peut-elle être diffusée ailleurs ?**

La licence de diffusion accordée à LilloA pour diffuser vos productions scientifiques n'est pas exclusive. Cela signifie que la diffusion d'une production scientifique dans LilloA permet également la diffusion sur d'autres canaux (site web personnel, archive ouverte thématique...). Cette licence ne constitue pas un transfert de propriété et ne modifie pas les droits attachés aux productions et contenus déposés.

***Traitement des données du déposant**

Le traitement des données à caractère personnel des personnes déposant des contenus dans LilloA a fait l'objet d'une déclaration Informatique et Libertés 2018-6. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter : cil@univ-lille.fr.

LES LECTEURS OU REUTILISATEURS DE CONTENU

La diffusion des contenus en libre accès depuis une archive ouverte ne modifie pas les droits de propriété intellectuelle attachés à ces contenus. La citation d'une œuvre présente dans l'archive ouverte doit se faire selon le modèle proposé par l'archive ouverte ou selon les normes disciplinaires en vigueur.

***Une production scientifique est diffusée sous la licence de l'archive ouverte**

Il est possible :

- D'utiliser des courts extraits de texte dans le cadre de citation ;
- De pointer vers cette ressource par un lien hypertexte.

En revanche, il n'est pas possible :

- De diffuser cette publication depuis un autre site web ou un réseau social ;
- De réutiliser une figure sans autorisation préalable ;

***Une publication est diffusée sous une licence Creative Commons**

Il est possible de réutiliser tout ou partie de cette publication dans le respect des conditions fixées par la licence.

En tant qu'hébergeur des contenus, l'Université de Lille s'engage à diffuser les productions scientifiques des chercheurs qui lui sont affiliés dans le respect des droits de la propriété intellectuelle. Comme le prévoit l'alinéa 5 de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique toute personne physique ou morale qui considère que la diffusion d'un contenu dans LilloA enfreint ses droits est invitée à le notifier à l'hébergeur en le signalant grâce à ce [formulaire](#).

A la réception d'une demande, l'équipe support s'engage à :

- Informer l'auteur de la notification que sa demande a bien été reçue ;
- Evaluer la validité de la demande (cela peut inclure la demande d'informations supplémentaires sur le contenu signalé) ;
- Tenir informé l'auteur de la notification de la suite donnée à sa demande.

Une fois la demande examinée, il peut être décidé de :

- Maintenir les modalités de diffusion du contenu depuis l'archive ouverte ;
- Remplacer le fichier ou changer les modalités de sa diffusion ;
- Supprimer l'accès au fichier, de manière temporaire ou définitive.

Si l'équipe support ne peut pas prendre rapidement une décision sur la suite à donner à la demande, le contenu signalé sera inaccessible jusqu'au rendu d'une décision.